



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières relevant de l'État dans le Morbihan**

Le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières relevant de l'État dans le Morbihan, présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, sera mis à la disposition du public pendant une durée de deux mois du lundi 22 avril 2024 au samedi 22 juin 2024, conformément aux articles L. 572-8 et R. 572-9 du code de l'environnement.

En application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, l'État a élaboré un projet de PPBE de 4<sup>e</sup> échéance pour les infrastructures routières (routes nationales) sur lesquelles circulent plus de 3 millions de véhicules par an, soit plus de 8200 véhicules par jour.

Ce PPBE de 4<sup>e</sup> échéance fait suite à la publication des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de 4<sup>e</sup> échéance approuvées par le préfet du Morbihan le 29 mars 2023 et disponibles sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-developpement-durable/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres/CBS-et-PPBE/CBS-et-PPBE-de-4eme-echeance-Arretes-prefectoraux-et-documents-cartographiques>

Les infrastructures routières de l'État concernées sont les suivantes : RN 165, RN 166 et RN 24.

Pendant toute la durée de la consultation du public, le PPBE sera consultable avec l'avis de consultation du public sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Bruit/Consultation-du-public-sur-le-Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE>

Il sera également consultable en version papier, sur demande, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, 1 allée du Général Le Troadec 56000 Vannes, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de la consultation du public, les personnes intéressées pourront transmettre leurs observations par courriel à l'adresse [consultation-ppbe4etat@morbihan.gouv.fr](mailto:consultation-ppbe4etat@morbihan.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public, le plan de prévention du bruit dans l'environnement intégrant le bilan de la consultation du public sera arrêté par le préfet du Morbihan.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4<sup>e</sup> échéance approuvé sera publié, pendant toute la période du plan, par voie électronique sur le site des services de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-developpement-durable/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres/CBS-et-PPBE/CBS-et-PPBE-de-4eme-echeance-Arretes-prefectoraux-et-documents-cartographiques>

Il peut également, sur demande, être tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.